

## **ÉTUDES ANGLAISES POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ENSEIGNEMENT**

### **Préambule**

Des lettres d'entente annexées aux conventions collectives et dûment convenues entre la Direction de Université d'une part et, d'autre part, le Syndicat général des professeur(e)s (SGPUM) et le Syndicat des chargées et des chargés de cours (SCCCUM), rendent obligatoire, pour chaque unité académique (faculté non départementalisée, département, école ou institut), de se doter d'une politique de soutien à l'enseignement en concertation avec son comité local de soutien à l'enseignement, et de la mettre en application dans les meilleurs délais.

### **Objet de la politique**

La politique de soutien à l'enseignement a pour objet de déterminer les critères de répartition et les modalités d'attribution des ressources budgétaires qui sont mises à la disposition de l'unité spécifiquement pour l'embauche d'auxiliaires d'enseignement.

### **Champ d'application de la politique**

La politique s'applique aux traitements des demandes de ressources en auxiliaires d'enseignement émanant des professeurs de l'unité (adjoints, agrégés, titulaires), des professeurs sous octroi, des professeurs de formation pratique, des chargés de cours, des chargés de clinique et des superviseurs de stages.

### **Attribution de ressources en auxiliaires d'enseignement**

Le professeur ou le chargé de cours adresse sa demande par courriel au directeur du Département en joignant le plan du cours pour lequel il requiert des ressources, ainsi que ses modalités d'évaluation.

### **Moment et délai appropriés pour adresser les demandes**

Les demandes de ressources en auxiliaires d'enseignement doivent être reçues **avant** le début du trimestre. L'affichage des postes a lieu au début du trimestre, selon les critères indiqués dans la convention collective des auxiliaires d'enseignement.

## **Traitement des demandes**

La répartition et l'attribution des ressources en auxiliaires d'enseignement tiendront compte des caractéristiques suivantes :

- Ressources budgétaires qui sont mises à la disposition de l'unité
- Formule pédagogique du cours
- Le seuil est normalement de 40 étudiants (sauf dans le cas des cours de composition où le seuil est de 30)
- Cours de 1<sup>er</sup> cycle
- Cours magistral
- Cours obligatoires et optionnels

## **Moment de l'attribution**

Les ressources seront attribuées lors de la date limite des abandons des étudiants dans les cours.

## **Processus d'embauche des auxiliaires d'enseignement**

Les auxiliaires d'enseignement sont recrutés par affichage suivant la procédure et les dispositions de la convention collective des auxiliaires d'enseignement et de recherche.

## **Diffusion de la politique**

La politique de soutien à l'enseignement est affichée sur le site Web du Département.

## **Rapport annuel de l'unité sur l'application de la politique et la diffusion de cette information**

La direction de l'unité fait rapport au comité local de soutien à l'enseignement de l'application de la politique à la fin de chaque année budgétaire.